MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale
de la gendarmerie nationale

Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale

Sous-direction
de la gestion du personnel

Bureau du personnel sous-officier
du corps de soutien technique et administratif
de la gendarmerie nationale

Décision n° 40770 du 6 juin 2018 portant attribution de l'échelon exceptionnel aux majors du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale

NOR : *INTJ1815229S*

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (*JO* n° 216 du 16 septembre 2008, texte 35) ;

Vu le décret n° 2009-21 du 7 janvier 2009 modifié fixant les indices de solde applicables à certains militaires non officiers (*JO* n° 7 du 9 janvier 2009, texte 14) ;

Vu l'arrêté du 4 août 2010 modifié fixant pour la gendarmerie nationale la composition et l'organisation de la commission prévue à l'article L. 4136-3. du code de la défense (*JO* n° 195 du 24 août 2010, texte 6, NOR : IOCJ1019530A) ;

Vu la circulaire n° 58941/GEND/DPMGN/SDGP/BPSOCSTAGN du 17 juillet 2017 relative à l'attribution de l'échelon exceptionnel aux majors du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2018 ;

Vu le bordereau d'envoi n° 97679/GEND/DPMGN/SDGP/BPSOCSTAGN/SGP du 15 décembre 2017,

Décide :

Article 1er

L'échelon exceptionnel est attribué au major du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale dont le nom figure ci-après, à compter du 1er août 2018 :

Girot Isabelle NIGEND : 112 625 NLS : 5 156 750

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 6 juin 2018.

Pour le ministre d'état et par délégation :
Le général, sous-directeur
de la gestion du personnel,
O. Courtet